



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Multilinguisme à l'OACI

LE MULTILINGUISME, L'UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR RÉALISER LES OBJECTIFS DE L'OACI EN TANT QU'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Facteur important d'une communication harmonieuse entre les êtres humains, le multilinguisme a un sens particulier pour les Nations Unies. En faisant la promotion de la tolérance, le multilinguisme garantit la participation effective et plus active de chacun dans l'Organisation, accroît l'efficacité et renforce l'action.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à demander au Conseil de l'OACI de veiller en permanence à ce que les résolutions qu'elle prend soient appliquées ;
- b) à charger le Conseil de l'OACI d'analyser et de réévaluer encore les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la préparation en temps voulu des documents de l'OACI, qui portent sur la mise en œuvre des normes dans toutes les langues de travail de l'Organisation, et aussi de réévaluer le volume des travaux qu'il convient d'externaliser pour réaliser ces objectifs, tout en ayant à l'esprit les meilleures pratiques d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ;
- c) à charger le Conseil de l'OACI de suivre attentivement la mise en œuvre des politiques et des décisions qu'elle prend pour améliorer l'efficacité et l'efficience des services linguistiques, en reconnaissant que le multilinguisme est un principe fondamental pour réaliser les objectifs de l'OACI ;
- d) à demander à la Secrétaire générale de redoubler d'efforts pour assurer des services d'interprétation et de traduction de grande qualité dans les six langues officielles ;
- e) à encourager les États membres de l'OACI à coopérer activement avec le Secrétariat pour promouvoir le multilinguisme en tant que composante à part entière des programmes de l'Organisation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques et à toutes les Stratégies d'exécution de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Utiliser plus efficacement les fonds provenant du budget ordinaire de l'OACI qui sont alloués aux services linguistiques pour préserver le multilinguisme.
<i>Références :</i>	<i>Convention relative à l'aviation civile internationale, Doc 7300/9</i> <i>Budget de l'Organisation 2017-2018-2019, Doc 10074</i> <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 6 octobre 2016), Doc 10075</i> A39-WP/43 A39-WP/524 A40-WP/34

¹ Version russe fournie par la Fédération de Russie.

	A40-WP/62 Résolution A/RES/71/328 de l'Assemblée générale de l'ONU Résolution A/RES/73/270 de l'Assemblée générale de l'ONU
--	---

1. INTRODUCTION

1.1 Dans sa Résolution A/RES/73/270 du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale de l'ONU a en particulier souligné que « l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est d'une importance primordiale », et a insisté sur « l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation ». À cet égard, elle a prié « le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'assurer l'égalité absolue des six langues officielles, comme elle l'a demandé dans sa résolution 71/328, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session ».

1.2 Le principe du multilinguisme à l'OACI joue un rôle fondamental, qui permet notamment aux États de respecter les dispositions de l'article 37 de la Convention de Chicago, aux termes duquel « [c]haque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures [...] ». En outre, l'utilisation d'une seule langue ne permet pas à l'Organisation de tirer pleinement avantage de l'expérience de nombreux États membres dans le domaine de l'aviation civile internationale. Le préambule de la Convention de Chicago énonce que « [...] le développement futur de l'aviation civile internationale peut grandement aider à créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension, alors que tout abus qui en serait fait peut devenir une menace pour la sécurité générale ».

2. LES SERVICES LINGUISTIQUES DE L'OACI

2.1 En 2018, l'unité des Services linguistiques et des publications (LP) a traduit 10,8 millions de mots, contre 8,6 millions prévus au budget. 56,85 % des traductions ont été faites en interne, et 43,15 % ont été externalisées. Des services d'interprétation ont été offerts pour 1 033 réunions, contre 1 024 l'année précédente. Cela étant, autrefois, la capacité budgétée pour la traduction était de 9,1 millions de mots et, pour l'interprétation, de 1 500 réunions. La demande annuelle moyenne de traduction était d'environ 11,4 millions de mots. Le rendement annuel moyen réel était d'environ 11,1 millions de mots pour la traduction et de 1 585 réunions pour l'interprétation.

2.2 L'OACI, qui élabore des normes et des pratiques recommandées (SARP) pour toute la communauté internationale et qui contribue à leur mise en œuvre dans les États et les régions, ne peut travailler efficacement sans services d'interprétation et de traduction dûment pourvus en professionnels de haut niveau, qui connaissent bien le domaine de l'aviation et sa terminologie, et qui sont pleinement acquis aux buts et aux objectifs de l'Organisation.

2.3 À chacune des dernières sessions de l'Assemblée, l'OACI a réduit le nombre des fonctionnaires interprètes et, actuellement, la Section interprétation ne compte que 14 fonctionnaires, y compris le Chef. Cela ne leur permet de couvrir que sept séances par semaine sans recourir à des interprètes temporaires. Cependant, le marché local des interprètes professionnels formés est limité et le recrutement d'interprètes en dehors du siège de l'OACI (Montréal, Canada) présente un certain nombre de difficultés (dépenses supplémentaires, interprètes externes qui ne connaissent pas suffisamment la terminologie de l'aviation, nécessité d'obtenir des visas, etc.). En outre, l'OACI doit entrer en concurrence avec d'autres employeurs. Tous ces éléments véhiculent donc certains risques.

2.4 L'absence d'une réserve au sein de la Section interprétation engendre une charge supplémentaire pour les interprètes eux-mêmes. Ils ne peuvent prendre de vacances que dans les périodes où il n'y a pas de réunions et où leurs services ne sont pas sollicités. Cela étant, dans les périodes qui séparent chaque session du Conseil et de l'ANC, d'autres réunions sont organisées et les services des interprètes sont requis.

2.5 Seuls des linguistes d'un grand professionnalisme, ayant de nombreuses années d'expérience dans la traduction aéronautique, technique et juridique au sein d'organismes nationaux et internationaux, peuvent assurer une traduction de qualité des documents complexes et spécialisés (en aviation et en ingénierie) que produit l'OACI.

2.6 Pour accroître l'efficacité des services de traduction, l'accent est mis sur des technologies innovantes, par exemple un système de reconnaissance vocale. Mais, ce système est étroitement lié à certaines paires de langues et chacune requiert son propre système.

2.7 Depuis la 39^e Assemblée, plusieurs réunions importantes ont été tenues, notamment différentes réunions de comités et de groupes d'experts, et différents symposiums. Certaines ont eu lieu sans interprétation ou sans traduction opportune. Par exemple, le rapport final de la onzième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/11) (4-15 février 2019) a été traduit depuis l'anglais vers le russe et d'autres langues seulement deux mois plus tard. Cette situation affecte sans nul doute la participation des États membres ainsi que les résultats.

2.8 Le projet de budget de l'Organisation pour 2020-2021-2022 (A40-WP/34) montre que les estimations budgétaires nécessaires pour assurer le multilatéralisme peuvent « fournir les mêmes services linguistiques que pour le triennat en cours, à condition que la capacité établie soit respectée [...] ». Ce projet indique aussi, hélas, que les « notes d'informations du Conseil seront présentées en anglais seulement » et que les « séances d'information informelles du Conseil se tiendront en anglais seulement ».

3. MISE EN PLACE D'UN PROJET DE FORMATION À L'INTENTION DES JEUNES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES ET DES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS

3.1 L'OACI devrait œuvrer pour conserver à son service les interprètes et les traducteurs internes, qui sont prisés et demandés dans tout le système des Nations Unies. À cette fin, ils doivent être promus en temps voulu conformément aux meilleures pratiques de l'ONU, et il faut faciliter le perfectionnement de leurs qualifications ainsi que leur maîtrise de la terminologie de l'aviation. Ces efforts seront tout aussi utiles pour rechercher et recruter des employés hautement qualifiés. Au cours des trois prochaines années, un grand nombre d'interprètes vont atteindre l'âge de la retraite (à l'heure actuelle, 65 % des traducteurs et 21 % des interprètes). Par conséquent, il convient de former à l'avance des remplaçants sur la base d'un plan et d'un calendrier clairs pour pouvoir transférer les connaissances institutionnelles à de jeunes professionnels.

3.2 En outre, les services linguistiques de l'OACI ont établi, et enrichissent, une « liste de traducteurs externes » composés d'anciens fonctionnaires de l'OACI (retraités) et de traducteurs expérimentés ayant au moins 10 ans d'expérience dans différents domaines d'expertise, mais qui n'ont jamais travaillé pour l'OACI. Ils sont sélectionnés sur candidature et sur la base des résultats qu'ils obtiennent à des tests. Il serait logique de renforcer l'efficacité et la qualité du travail accompli par ce vivier de professionnels en donnant aux traducteurs indépendants l'occasion de faire un stage court à l'OACI de sorte qu'ils puissent mieux comprendre l'essence des travaux d'une institution des Nations Unies spécialisée dans l'aviation civile, ce qu'est l'OACI, ce qui permettrait de passer moins de temps à réviser les traductions qu'ils soumettent. Par ailleurs, il est souhaitable qu'ils soient recrutés

pour un contrat court à l'OACI afin de constituer un vivier de candidats potentiels pour couvrir les éventuels postes qui deviendront vacants dans l'avenir, lorsque les traducteurs internes prendront leur retraite ou que leur contrat prendra fin.

4. **EXTERNALISATION**

4.1 Au cours de la période 2017-2019, pour faire face au problème de la demande accrue de services de traduction, des fonds supplémentaires ont été puisés dans d'autres sources de l'OACI ou ont été dégagés grâce aux gains d'efficacité réalisés dans l'unité des Services linguistiques et des publications (LP). Si la traduction du surplus de communications avec les États a été faite en interne, le reste des demandes supplémentaires a été majoritairement externalisé.

4.2 Lorsqu'un client, tel qu'il est représenté par l'OACI, externalise un document, il lui est difficile de contrôler la qualité des travaux du sous-traitant, car ce dernier peut par exemple passer un accord avec un sous-traitant tiers et ne pas réviser son travail. En outre, la révision des traductions externalisées par les traducteurs internes de l'OACI revient en fait à faire le travail deux fois et entraîne des dépenses pour les services linguistiques.

4.3 Il se peut, dans certains cas, qu'un sous-traitant refuse tout simplement d'effectuer une tâche, ce qui peut occasionner des retards dans la préparation des documents. En outre, la confidentialité des documents envoyés à des traducteurs externes pourrait être mise en péril. Il est par ailleurs impossible de garantir la précision et la cohérence de la terminologie de l'OACI, particulièrement essentielle à la traduction de textes réglementaires. Tous ces facteurs mettent en cause l'authenticité des traductions effectuées par des sous-traitants.

5. **MULTILINGUISME ET UTILISATION D'UNE BASE TERMINOLOGIQUE UNIQUE**

5.1 Lorsque les experts nationaux n'utilisent pas la base terminologique établie par le Secrétariat de l'OACI pour élaborer des projets de document, cela accroît la confusion dans les entreprises d'aviation nationales qui comprennent la terminologie du génie aéronautique.

6. **CONCLUSION**

6.1 À sa 37^e session, l'Assemblée de l'OACI a adopté à l'unanimité la Résolution A37-25, Politique de l'OACI en matière de services linguistiques, en vertu de laquelle elle a réaffirmé que « le multilinguisme est l'un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies » et que « [...] l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ».

6.2 Les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI. Ils sont essentiels à la réalisation de tous les Objectifs stratégiques de l'Organisation et à la mise en œuvre des SARP et des PANS dans le monde. En outre, ces services constituent un impératif majeur pour l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB) et pour les communications de l'OACI avec les États membres.

6.3 Le multilinguisme ne devrait pas seulement être considéré comme une dépense, mais aussi comme un investissement dans l'établissement d'un système mondial de l'aviation civile, sûr et fiable.